

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 9 Décembre 2014
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents: M. Joseph AMMANN – Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH – Mme Béatrice GNAEDIG – M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTEK – Mme Elisabeth JAECK (arrivée à 19h12) – Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER - M. Jeannot KLEIN - M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Éric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER – Mme Sandra WILLMANN

M. le Maire ouvre la séance à 19h00 et salue les personnes présentes, dont Mme Régine DECKER des Dernières Nouvelles d'Alsace. Il témoigne toute son amitié ainsi que celle des membres du Conseil Municipal à M. Jeannot KLEIN qui vient de perdre sa mère.

M. le Maire propose de rajouter un point n°7 portant sur la revalorisation tarifaire des contrats d'assurance des risques statutaires. Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du PV de la séance du 4 Novembre 2014**
- 3. Acquisition de terrains**
- 4. Reversement à la Communauté des Communes de la Région de Brumath du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires 2014-2015**
- 5. Désignation d'un coordinateur communal et création de postes d'agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population 2015**
- 6. Octroi du treizième mois au personnel contractuel**
- 7. Contrats d'assurance des risques statutaires : revalorisation tarifaire**
- 8. Fixation des tarifs pour les travaux en régie**
- 9. Autorisation de liquidation de dépenses d'investissement**
- 10. Mutualisation des services**
- 11. Divers**

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DESIGNE** Mme Elisabeth JAECK, secrétaire de la présente séance assistée par M. Julien RIEHL.

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Approbation du PV de la séance du 4 Novembre 2014

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 4 Novembre 2014.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

► **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 4 Novembre 2014.

***Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du
4 Novembre 2014 à l'unanimité***

3. Acquisition de terrains

Rapporteur : M. le Maire

Arrivée de Mme Elisabeth JAECK à 19h12.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir réceptionné une proposition de la SAREST, aménageur du lotissement aux lieux-dits « Riemen » et « Kehlen », consistant à se substituer à cette dernière dans le cadre de promesses de vente arrivant à échéance fin de l'année 2014.

Afin d'assurer une réserve foncière pour la commune, notamment dans la perspective de la construction d'une école communale, il est proposé d'acquérir une vingtaine d'ares. M. KUHN souhaite savoir si ces terrains correspondent à l'emprise exacte de l'école. M. le Maire lui répond que ce n'est pas le cas, l'emplacement définitif n'est pas acquis, mais que ces terrains représenteront une monnaie d'échange le jour venu. Il précise que la commune ne serait pas en capacité de gérer seule un lotissement, notamment au niveau de l'avance des fonds pour l'achat des terrains qui se monte à 4 millions d'euros. C'est pour cette raison qu'il est fait appel à un aménageur privé. M. KEITH demande pourquoi l'acquisition se fait dès maintenant alors que le lotissement n'est qu'un projet. M. WOLF souligne l'urgence liée aux promesses de vente. D'autre part, une réserve foncière à cet endroit restera toujours valorisable. M. KLEIN s'enquiert de la taille de l'emprise d'un groupe scolaire. M. le Maire dit que 60 ares sont en général nécessaires, mais que 20 ares permettraient déjà de supporter le bâti. Des zones soumises aux inondations en proximité du ruisseau pourraient être utilisées pour les aires de jeu, terrains de sport ou encore un verger pédagogique. A l'issue de la discussion, M. le Maire propose la délibération suivante :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des secteurs « Riemen » et « Kehlen » de Mommenheim, CM CIC AF (Sarest) bénéficie de promesses de vente à son profit à hauteur d'un prix de 4 000 € l'are net vendeur.

Ces promesses de vente incluent également la prise en charge :

- des éventuelles indexations de prix basées sur l'indice du bâtiment BT-01,
- des éventuelles indemnités d'éviction des locataires en place,
- des éventuelles indemnités pour possession d'arbres fruitiers.

Ces promesses de vente prévoient aussi la possibilité d'une substitution du bénéficiaire.

Afin de permettre à la commune une maîtrise foncière des parcelles de ce secteur notamment dans le but d'y réaliser l'implantation ultérieure d'un équipement scolaire, la commune déclare accepter la substitution de ces promesses à son profit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'acquisition de terrains aux lieux-dits « Riemen » et « Kehlen » dans la double limite de 25 ares et de 100 000 €, frais d'acquisition, indexation de prix et

- éventuelles indemnités d'éviction des locataires en place ou pour possession d'arbres fruitiers en sus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la substitution des promesses de vente ainsi qu'à l'acquisition des terrains.

La délibération est approuvée à l'unanimité

4. Reversement à la Communauté de Communes de la Région de Brumath du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires 2014-2015

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique que la délibération suivante concerne le reversement d'une aide de l'Etat, perçue par la commune, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cette compétence étant gérée par la Communauté de Communes de la Région de Brumath, il convient de lui reverser cette dotation.

La réforme des rythmes scolaires découle du décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, qui a fixé une nouvelle organisation de la semaine scolaire. Ainsi, depuis la rentrée 2014, la semaine de classe compte 4,5 jours au lieu de 4 jours.

1- Le volet obligatoire de la réforme : une nouvelle organisation de la semaine de classe

L'autorité habilitée à mettre en œuvre la réforme est celle disposant de la compétence scolaire et plus précisément, celle relative au « service des écoles ».

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes détient les compétences suivantes :

- « **construction, aménagement, entretien et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires** ».

Cette compétence couvre les charges immobilières, la construction, l'extension des locaux, la réparation d'une part, mais également les charges d'entretien, l'eau, le chauffage et l'éclairage, d'autre part.

- « **le service des écoles** ».

Cette compétence fait référence à l'acquisition du mobilier et des fournitures ainsi qu'au recrutement et la gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Pour la Communauté de Communes, la mise en œuvre de la réforme des nouveaux rythmes se traduira par une augmentation des charges de fonctionnement des écoles. En effet, à compter de la rentrée 2014, l'année scolaire comptera 180 jours de classe (au lieu de 144 jusqu'en 2013/2014). Cette augmentation aura un effet direct sur les charges de fonctionnement des écoles : augmentation des quotités horaires des agents affectés à l'entretien des écoles, augmentation des « charges locatives » : eau, chauffage, éclairage...

Ces dépenses supplémentaires sont intégralement supportées par le budget de la Communauté de Communes.

2- Le volet facultatif de la réforme : l'organisation « d'activités périscolaires »

La Communauté de Communes est compétente, de par ses statuts, pour «la création, l'aménagement et le fonctionnement des structures d'accueil périscolaire ».

Il en découle que la Communauté de Communes est l'autorité organisatrice du temps périscolaire. Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés dans les écoles du 1er degré.

Il s'agit d'un service public facultatif dont la Communauté de Communes détermine librement le mode de gestion.

La Communauté de Communes dispose de 4 structures d'accueil périscolaire sur son territoire. Ces services sont exploités comme suit :

- Les accueils périscolaires « Les Malicieux » à Brumath et « Les Vergers » à Kriegsheim-Rottelsheim sont gérés en régie par le service périscolaire de la Communauté de Communes.
- Les accueils périscolaires de Mommenheim et du RPI SUD sont quant à eux gérés par Horizons Jeunes, dans le cadre d'une convention d'objectifs. La Communauté de Communes verse ainsi une subvention annuelle d'équilibre à l'association en contrepartie des missions qui lui sont confiées.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes, la Communauté de Communes a ainsi été amenée à engager une réflexion sur la réorganisation des activités périscolaires sur son territoire et la mise en place de « nouveaux temps d'activités périscolaires », résultant de l'allègement de la journée de classe.

Par délibération du 3 juillet 2014, la Communauté de Communes a décidé de :

- Développer l'offre périscolaire sur l'ensemble du territoire en augmentant le nombre de places offertes aux familles et en élargissant l'amplitude d'accueil des structures sur les 4 structures périscolaires (Brumath, Kriegsheim, Mommenheim, RPI SUD)
- Mettre en place de nouveaux temps d'activités périscolaires : les ateliers de découverte dans les écoles pour les enfants qui ne fréquentent pas l'accueil périscolaire. Ces nouveaux temps d'activités issus de l'allègement de la journée de classe entrent ainsi pleinement dans le champ de compétence de la Communauté de Communes, puisqu'ils sont organisés immédiatement après la classe.

Au vu de ce qui précède, la mise en œuvre des volets 1 et 2 de la réforme des rythmes scolaires est donc intégralement supportée par la Communauté de Communes.

L'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, a institué un fonds d'amorçage pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des nouveaux rythmes.

Le montant de l'aide est de 50 € par élève scolarisé dans la commune.

Si la législation et la réglementation prévoient que le « fonds d'amorçage est institué en faveur » de la collectivité qui détient la compétence « service des écoles », en l'occurrence la Communauté de Communes, en revanche, en l'état du droit, l'aide est

versée aux communes d'implantation des écoles, à charge pour les communes de reverser l'aide perçue à l'EPCI.

Le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a ainsi, rappelé à l'occasion d'une Question Orale devant le Sénat en avril dernier que « les communes ont l'obligation de reverser ces sommes aux EPCI, dès lors que ceux-ci exercent la double compétence « service des écoles » et « activités périscolaires ».

Au regard du nombre d'élèves scolarisés à Mommenheim à la rentrée 2014, le montant du fonds d'amorçage est estimé pour l'année scolaire 2014/2015 à 7 400 € (50 € x 148 élèves selon les effectifs scolaires retenus par l'Education Nationale à la rentrée 2014.)

Un premier acompte correspondant au tiers du nombre d'élèves, soit 2 466,67 € a été versé à la commune de Mommenheim fin octobre 2014.

Selon les informations transmises par les services de l'Education Nationale, le versement du solde devrait intervenir début 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reverser le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires à la Communauté de Communes de la Région de Brumath pour l'année scolaire 2014-2015 et en cas de reconduction du Fonds pour les années suivantes
- **VOTE** les crédits suivants :
 - Compte 678 « autres charges exceptionnelles » 2 466,67€
 - Compte 7788 « autres produits exceptionnels » 2 466,67 €
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires au reversement du solde du fonds d'amorçage.

La délibération est approuvée à l'unanimité

5. Désignation d'un coordonnateur communal et création de postes d'agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population 2015

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rapporte que le recensement de la population de Mommenheim aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015. Il rappelle qu'il appartient à la commune d'organiser les opérations de recensement. Pour ce faire, il appartient au Conseil Municipal de désigner des coordinateurs communaux et de créer 4 postes d'agents recenseurs. M. le Maire propose à l'assemblée la résolution suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10 et 2123-18;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1998 relatif aux agents non titulaires;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de désigner Mme Doris LIENHARDT, comme coordinateur communal titulaire et Mme Pascale DIEBOLT, comme coordinateur communal adjoint,
- **DECIDE** de créer 4 postes d'agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population de Mommenheim en janvier 2015,
- **FIXE** la rémunération des agents communaux sur la base des indemnités pour heures supplémentaires effectuées,
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs selon le barème suivant :
 - 1,50 € par feuille de logement collectée,
 - 0,80 € par bulletin individuel collecté.

La délibération est approuvée à l'unanimité

6. Octroi du treizième mois au personnel contractuel

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux élus que les agents de la commune titulaires de leur poste perçoivent un complément de rémunération pour 13^{ème} mois.

M. le Maire propose de verser un complément de rémunération pour 13^{ème} mois à MM. BURG Arnaud (Contrat Avenir) et WODEY Patrick (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), proratisé au temps de travail effectué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** d'octroyer à MM. BURG Arnaud et WODEY Patrick un complément de rémunération pour 13^{ème} mois, proratisé au temps de travail effectué.

La délibération est approuvée à l'unanimité

7. Contrats d'assurance des risques statutaires : revalorisation tarifaire

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique que la commune est assurée pour une durée allant de 2012 à 2015 auprès de la compagnie Axa pour les absences de ses agents au-delà de deux semaines pour cause de maladie. Selon les termes du contrat, une revalorisation des tarifs est possible durant la période.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 8 Novembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

M. le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès),
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984,
- Considérant l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion,
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat, la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire, l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1er janvier 2015 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

- **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité,
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité

8. Fixation des tarifs pour les travaux en régie

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

L'Adjoint rappelle que le personnel technique communal effectue certains travaux pour des tiers, notamment la Communauté de Communes de la Région de Brumath. Le tarif en est fixé annuellement.

La commune de Mommenheim assure un certain nombre de prestations en régie pour le compte de tiers. Celles-ci devant être facturées, il s'agit d'en fixer les tarifs pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs des travaux réalisés en régie par les agents communaux selon le tableau suivant :

TRAVAUX EN REGIE	2015
Heure de mise à disposition d'un agent	38,00 €
Heure de mise à disposition du broyeur (avec un agent et un tracteur)	92,00 €
Heure de mise à disposition du girobroyeur (avec un agent et un tracteur)	92,00 €
Jour de prise en charge d'un chantier	43,00 €

Une participation de 3% pour frais de dossier et de suivi sera appliquée à chaque facture.

- **DIT** que ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2015.

La délibération est approuvée à l'unanimité

9. Autorisation de liquidation de dépenses d'investissement

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

L'Adjointe au Maire explique que le budget primitif de la commune est en général voté au courant du mois d'avril après communication du montant des dotations de l'Etat et à l'issue du débat d'orientations budgétaires, précisant les orientations d'investissement. Néanmoins, afin de pouvoir procéder à des dépenses d'investissement durant le premier trimestre de l'année, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise le Maire à engager ces dépenses. Elle propose la délibération suivante :

Le Maire sollicite du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation d'engager, de mandater et de liquider, avant l'adoption du budget primitif 2015, les dépenses d'investissement ci-dessous indiquées :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	8 750,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	5 132,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	114 529,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement ci-dessus mentionnées. Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2015.

La délibération est approuvée à l'unanimité

10. Mutualisation des services

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une réunion de travail a eu lieu le 17 Novembre 2014 afin de répondre à la proposition de la Communauté de Communes de la Région de Brumath souhaitant élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit notamment d'évaluer les possibilités de mise en commun de moyens humains et matériels dans l'espace de la CCRB.

Cet objectif est rendu nécessaire par les lois portant Réforme Territoriale du 16 Décembre 2012 et MAPTAM du 27 Janvier 2014. En effet, les collectivités ayant un trop faible coefficient de mutualisation des services verront leur Dotation Globale de Fonctionnement impactée. Afin de ne pas souffrir d'une baisse des dotations et d'optimiser le fonctionnement de notre commune, il a été proposé d'engager une réflexion sur le thème de la mutualisation des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les suggestions émises par la commission de travail : police municipale, service de l'assainissement, ressources humaines, comptabilité et finances, gestion des archives, service informatique, voirie et éclairage public (nouveaux lotissements) et centrale d'achat / banque de matériel,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager avec la CCRB et ses communes-membres une réflexion sur un schéma de mutualisation des services,

La délibération est approuvée à l'unanimité

DIVERS

- ✓ Le Maire rappelle que le plan de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid est activé du 1^{er} Novembre 2014 au 31 Mars 2015 et invite les membres du Conseil Municipal à être vigilants sur les personnes vulnérables de leur voisinage.
- ✓ M. SCHERER dresse le bilan des manifestations passées. Le spectacle d'Huguette Dreikaus dans le cadre du festival Novemberlicht a fait le plein, même si les réservations ont tardé à venir. Le marché de Noël a tenu ses promesses en matière de recettes pour les associations, malgré une fréquentation un peu plus réduite que l'année passée.
- ✓ Mme JAECK fait un point sur l'organisation de la fête des aînés du 14 Décembre où tous les membres du Conseil Municipal sont invités à participer. 190 repas seront servis à cette occasion.
- ✓ M. le Maire informe qu'une conférence aura lieu le 19 Janvier 2015 sur le thème du maintien de la mémoire chez les seniors. Une série d'ateliers suivra jusqu'au mois de mai et sera accessible aux personnes intéressées.
- ✓ M. le Maire rappelle qu'une réunion est programmée le 16 décembre à 19h avec le CAUE sur le thème de l'aménagement de la ferme Krauth et notamment la résidence sénior.
- ✓ M. KUHN rappelle qu'il cherche un successeur pour s'occuper de la gestion de la salle socio-culturelle. Il explique avoir été présent au concours d'arrondissement des maisons fleuries, au cours duquel la famille Littner a été primée. Enfin, il informe que le Père Noël fera une visite aux enfants de l'école maternelle le 17 décembre à 9h.
- ✓ M. KUHN souhaite également avoir un point d'information sur le dossier de la piste cyclable allant vers Waltenheim-sur-Zorn. M. WOLF lui explique que l'opposition de certains propriétaires à vendre une bande de terrain bloque actuellement le projet.
- ✓ A ce sujet, Mme GNAEDIG expose que de nombreux cyclistes, notamment de Waltenheim, se rendent à la gare de Mommenheim sans aucune lumière ni bande réfléchissante, alors qu'il fait encore très sombre le matin. Elle suggère d'en avertir la commune de Waltenheim. M. MULLER rappelle l'urgence d'un aménagement piétonnier et cyclable entre la gare et la rue des Prés, étant régulièrement confronté à des automobilistes agressifs sur cet itinéraire qui ne leur est pourtant pas ouvert.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 20h35

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis WOLF